



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

**EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 40 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'évolution technologique de la société en général;

CONSIDÉRANT QUE la signature à distance est grandement appréciée par la clientèle des notaires;

CONSIDÉRANT les avantages indéniables de la signature à distance d'un acte notarié lorsque les parties le souhaitent, que leurs intérêts sont respectés et que le notaire juge qu'il puisse remplir l'ensemble des devoirs qui lui incombent;

CONSIDÉRANT QUE les notaires du Québec disposent du jugement professionnel nécessaire pour respecter les formalités d'un acte notarié, à distance ou non;

CONSIDÉRANT QUE les notaires du Québec désirent pouvoir participer activement à l'accessibilité de la justice en continuant l'usage de la signature à distance sans mesure d'exception;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'amender la Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice (L.Q. 2023, c. 23), afin que l'acte notarié technologique à distance demeure une option pour les citoyens du Québec, conditionnellement à la demande de la (des) partie(s), dans le respect de leurs intérêts, et selon le jugement du notaire, et ce, sans restreindre son usage à une mesure d'exception.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**André Albert Morin
Député de l'Acadie**

10 septembre 2024

Date de signature de l'extrait